

**N° ARRÊTÉ 26AD5-5-2-04**  
**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION**  
**DE SIGNATURE À UN FONCTIONNAIRE**

**LE PRÉSIDENT**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

**VU** la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

**VU** la délibération n° 2026CC5-4-1-24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, une délégation de signature doit être accordée à des fonctionnaires d'autorités ;

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, il est donné délégation de signature à **Madame DABERNAT Chrystelle, Directrice des Finances et du Secrétariat Général**, en l'absence du Directeur Général des Services, pour les actes suivants :

- les bons de commandes y compris pour les marchés publics allant jusqu'à 5 000,00 € TTC
- les ordres de service relatifs aux marchés
- les flux comptables signés électroniquement
- les correspondances administratives

**ARTICLE 2 :**

Pour assurer la compétence de l'auteur de l'acte, la signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,  
Directrice des Finances et du Secrétariat Général,  
Chrystelle DABERNAT»

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

**AR Prefecture**

082-248200016-20260417-26AD5\_5\_2\_04-AI

Reçu le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

-notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressée,  
Le 21 avril 2026

  
Ch. DABERNAT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES DEUX RIVES  
79 21/04/2026  
Jean-Michel BAYLET

Valence d'Agen, le 17-04-2026  
Le Président de la Communauté de Communes  
des Deux Rives,

